

Bureau du 17 mai 2004

Décision n° B-2004-2227

objet : **Mandat spécial accordé à monsieur le vice-président Alain Joly pour une mission à Tbilissi et Koutaïssi (Géorgie)**

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 mai 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, a délégué au Bureau l'attribution de mandats spéciaux. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre des relations de la Communauté urbaine avec la Transcaucasie, une action de coopération avec la ville de Koutaïssi dans la province du Colchide peut être envisagée. Cette ville traverse une période difficile dans les domaines de la voirie, de l'eau et de l'assainissement mais ne bénéficie actuellement d'aucun soutien d'une collectivité européenne. Monsieur le vice-président Alain Joly a été invité à Tbilissi et Koutaïssi du 31 mai au 10 juin 2004. Il représentera la communauté urbaine de Lyon et établira un premier contact avec les autorités locales afin de déterminer les domaines de coopération.

Conformément à l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales et aux dispositions de la délibération du conseil de Communauté n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le Bureau de la Communauté urbaine doit donner un mandat spécial aux élus concernés ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001 ;

DECIDE

1° - Accorde un mandat spécial à monsieur le vice-président Alain Joly pour une mission à Tbilissi et Koutaïssi (Géorgie) du 31 mai au 10 juin 2004.

2° - Les frais engagés pour la mission de monsieur le vice-président Alain Joly seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2004 - compte 653 200 - fonction 021.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,